



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-88

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Jean-Michel DAUMAS,
Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX SUD afin de stocker des bennes et matériaux durant les travaux de terrassement pour le SIEDA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO RESEAUX SUD est autorisée à stocker des bennes et matériaux nécessaires aux travaux de terrassement pour le SIEDA route de Seingleys sur la parcelle 1683 route de Nant.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026. Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'entreprise INEO RESEAUX SUD veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'entreprise INEO RESEAUX SUD, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de la commune de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 20/07/2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

